

RÈGLES DE PARTICIPATION ET DE FONCTIONNEMENT

Tirage de grands vins – Fondation du Musée québécois de culture populaire (Musée POP)

1. Titulaire de la licence

Nom de l'organisme : Fondation du Musée POP

Numéro de licence : L-04105

2. Activité de tirage et billets

Type de tirage : Tirage traditionnel au sort de billets numérotés.

Nombre de billets mis en vente : 2 000 billets à 50 \$, forfaits 3 billets/140 \$ et 5 billets/200 \$.

Période de vente : du 25 février au 25 mars 2026.

Lieu de vente : plateforme moitiemoitie.com

Prix de vente par billet : 50 \$ ou forfaits indiqués ci-dessus.

3. Sélection du gagnant

Mode de sélection : tirage automatisé avec le site de moitiemoitie.com

Date et lieu du tirage : 26 mars 2026 à 12 h

Ordre du tirage : 3^e prix, 2^e prix et 1^{er} prix. Le billet gagnant des deux prix tirés en premier est retiré du tirage.

4. Description du prix

Tirage de 3 caves à vin de prestige

1er prix: Richebourg Grand cru Domaine de la Romanée- Conti, 2009 + 16 vins américains. Valeur totale de \simeq 12 000 \$

2e prix: Échézeaux Domaine de la Romanée-Conti, 2009 + 21 vins américains. Valeur totale de \simeq 8 000 \$

3e prix: Échezeaux Grand cru Domaine de la Romanée- Conti, 2007 + 17 vins américains. Valeur totale de \simeq 6 000 \$

5. Réclamation du prix

Le gagnant sera contacté dans les 48 h suivant le tirage, par courriel ou par téléphone. Il devra présenter une pièce d'identité et son billet électronique lors de sa réclamation.

Réclamation au Musée POP, 200 Rue Laviolette, Trois-Rivières, sur rendez-vous.

Délai de réclamation : 14 jours ouvrables suivant le tirage.

6. Conditions d'admissibilité

Le tirage est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus, résident du Québec.

Les membres du conseil d'administration de la Fondation du Musée POP ainsi que les employés directement impliqués dans l'organisation du tirage ne peuvent pas participer.

Le billet est non transférable une fois gagné.

7. Obligations et limites légales

Les bouteilles ne peuvent être échangées ou remplacées.

En prenant part à la loterie, le participant dégage de toute responsabilité les employés, dirigeants, administrateurs et bénévoles de Fondation du Musée POP (Musée québécois de culture populaire) de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir en raison de sa participation, de l'acceptation et de l'utilisation du lot.

La Fondation du Musée POP n'offre aucune garantie que ce soit relativement à l'état des vins.

Tout achat de billet de tirage est non remboursable et n'est pas admissible à un reçu fiscal.

8. Communication des résultats

Les noms des gagnants seront publiés sur le site Web et les réseaux sociaux du Musée POP.

9. Annulation ou modification

Aucune modification après le début de la vente sans autorisation de la RACJ.